

2021_CT2_082

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Attribution d'une subvention pour l'année 2021 à l'association Adava Pays d'Aix

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – BURLE Christian donne pouvoir à RAMOND Bernard – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GARCIN Eric – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BENKACI Moussa – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Michel AMIEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 11 février 2021

03_1_03

■ Attribution d'une subvention pour l'année 2021 à l'association Adava Pays d'Aix

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 18 Février 2021

20

MOB 020-18/02/21 BM

■ Attribution d'une subvention pour l'année 2021 à l'association Adava Pays d'Aix

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association ADAVA PAYS D'AIX a pour objet la promotion des modes alternatifs de déplacements, le vélo, la marche et les transports collectifs. Cette association appartient au réseau national de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB). L'association compte environ 345 adhérents et 45 bénévoles.

Les activités de l'association sont notamment :

- L'organisation d'ateliers vélo participatifs.
- L'école vélo en ville pour adultes

Le plan vélo métropolitain adopté le 20 juin 2019 affiche l'objectif de doubler la part modale du vélo d'ici à 2024. Il s'agit ainsi de doter la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un système vélo global combinant des infrastructures cyclables sécurisées, maillées et continues à des services vélos accessibles et pertinents pour déployer l'usage du vélo dans les déplacements notamment du quotidien.

Au titre de l'année 2020, l'association Adava a obtenu une subvention de 8000€ en fonctionnement global.

Au titre de l'année 2021, l'association Adava Pays d'Aix a déposé un dossier de subvention en fonctionnement spécifique portant sur les actions suivantes :

- la poursuite de l'atelier de réparation de vélos, pour un montant de 15000 € ;
- une action d'apprentissage du vélo dans les écoles primaires pour un montant de 10 000 €.

La Métropole décide de soutenir l'association en fonctionnement spécifique pour l'action liée à l'atelier de réparation de vélos à hauteur de 8 000 € pour l'année 2021.

Les modalités de versement de la subvention, conformes au règlement budgétaire et financier de la Métropole, sont les suivantes :

- un acompte de 80 %

Métropole Aix-Marseille-Provence

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par la Métropole. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération N°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objet de l'association ADAVA PAYS D'AIX s'inscrit dans les objectifs du plan vélo métropolitain 2019-2024.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 8000 euros à l'association ADAVA PAYS D'AIX en fonctionnement spécifique pour l'action portant sur l'atelier de réparation des vélos.

Métropole Aix-Marseille-Provence

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transport 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 65 nature budgétaire 6574 sous-politique C360.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

2021_CT2_082

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Attribution d'une subvention pour l'année 2021 à l'association Adava Pays d'Aix

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le

18 FEV. 2021